



licencement droit et consequence?

Par **tonio2125**, le **06/03/2013** à **12:54**

Bonjour,

Je vous vien en aide car je travail depuis un peu plus de 1 mois en interim avec un contrat qui va jusqu au mois de mai.Suite a plusieurs retard et trois absence ,mon agence interim ,en accord avec mon chef d'equipe,me dit que la prochaine fois,je serai considéré comme demissionnaire (on ma meme sorti abandon de poste) et que je perdrai mon droit au assedic.Et ce un motif aproprier,et vais je vraiment perdre mon droit au chomage?

- Sinon ya t il un moyen d'arreter mon contrat sans perdre mon droit au chomage?Sachant que je n'arrive plus a suivre car je travail en 2*8 a 60 kilometres de cher moi et la route devien dangereuse defoit,deuxiemment ma voiture commence a faire des sienne et j'ai peur quel me lache,puis troisiemement j'ai trouver un cdd pour fin mars qui va durée jusqu'au mois d'aout et j'aimerai signer ce cdd car le poste et a coté de cher moi donc j'aurai enfin moin de route pour me rendre au travail.Dans ce que j'ai cité,ya t il un motif valable pour demissionné sans perdre mon droit au assedic?Merci pour vos reponse

Par **P.M.**, le **06/03/2013** à **13:23**

Bonjour,

Merci de nous venir en aide...

L'employeur ne peut rompre le contrat d'intérim que pour faute grave et donc si l'on vous dit de ne pas revenir travailler, il faudrait exiger un écrit, en revanche, vous pourriez essayer de trouver un accord amiable avec un avenant raccourcissant le terme initialement prévu...